

ID: 073-247300528-20230131-2023_01_31_06-DE



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2023_01_31_06

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL GUIERS Parc d'Activités Val Guiers – 585 route de Tramonet 73330 BELMONT-TRAMONET DEPARTEMENT DE LA SAVOIE Arrondissement de Chambéry

L'an deux mille vingt-trois, le trente et un janvier, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Paul REGALLET, Président.

Nombre de Conseillers :

En exercice: 35 Quorum: 18

Présents: 28

Ayant donné un Pouvoir : 02

Absents: 05

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants : 30 <u>Résultat du vote</u> : Abstention : 0

Suffrages exprimés: 30

Pour: 30 Contre: 0

Majorité absolue des suffrages

exprimés: 16

Secrétaire de séance :

Georges CAGNIN

Date de la convocation:

25/01/2023

28 présents: Avressieux: REGALLET Paul, WALLE Olivier. Belmont-Tramonet: BOURBON Marie-Christine, VERGUET Nicolas. Champagneux: SAUNIER Elise, CAGNIN Georges. Domessin: HERRAULT Françoise, LESAGE Claude, PICHE Barthélémy. La Bridoire: JOURDAN Véronique, BERTHIER Yves, VITTOZ Philippe. Pont de Beauvoisin: FERRARI Myriam, YACONO Céline, LECOCQ Pascal, PEYSSONNERIE Daniel. Rochefort: ARGOUD Yves. Saint Béron: PERROT Alain, VERRIER Muriel. Saint-Genix-les-Villages: COUDURIER Françoise, LABBAY Catherine, MESTRALLET Nadège, PICARD Marie-France, DREVET-SANTIQUE Jean-Pierre, PARAVY Jean-Claude, REVEL Daniel. Sainte-Marie-d'Alvey: PERSON Philippe. Verel-de-Montbel: CEVOZ-MAMI Christian.

<u>02 Pouvoirs</u>: ANDRE Valérie à LESAGE Claude. CORMIER Philippe à REVEL Daniel.

<u>05 Absents</u>: MADELON Caroline, LARDE Alain, BILLON Pierre, BERTHOLLIER Christian, LOMBARD Daniel.

<u>OBJET</u>: APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAF PORTANT SUR LA PRESTATION DE SERVICE DE LA LUDOTHEQUE

MONSIEUR LE PRESIDENT,

RAPPELLE qu'au titre du bloc de compétence Action sociale d'intérêt communautaire, la communauté de communes Val Guiers est compétente en matière de « Petite enfance et enfance-jeunesse », ce qui comprend notamment des compétences en lien avec des propositions ludiques à destination des enfants et des jeunes.

Dans le cadre de l'exercice de cette compétence, la communauté de communes a souhaité contractualiser avec la Caf de Savoie afin de bénéficier d'une prestation de service pour la ludothèque.

Cette prestation est calculée à partir du nombre d'heures d'ouverture annuel de la ludothèque.

Envoyé en préfecture le 10/02/2023

Reçu en préfecture le 10/02/2023

Publié le



ID: 073-247300528-20230131-2023_01_31_06-DE

Les modalités précises de calcul et de versement sont définies par des conventions d'objectifs et de financement signées avec la Caf de Savoie. Les conventions étant signées pour la période 2018/2021, il convient de procéder à une nouvelle signature pour la période 2022/2025.

Cette nouvelle convention maintient le financement à hauteur de 13.58 € par heure d'ouverture dans la limite de 88h par an. Toute heure effectuée au-delà sera considérée comme « nouvelle heure » et financée à hauteur de 10 €.

PROPOSE d'approuver la convention d'objectifs et de financement proposée par la CAF de Savoie pour la ludothèque pour 2022-2025 et sollicite l'autorisation de les signer ainsi que tout autre document lié à sa mise en œuvre.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Par 30 voix pour; 00 voix contre; 00 abstention

➤ APPROUVE la convention d'objectifs et de financement proposée par la CAF de Savoie pour la ludothèque, pour la période de janvier 2022 à décembre 2025 ;

>MANDATE le Président pour signer cette convention ainsi que toutes les pièces nécessaires au dossier.

Le Président,

- -Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Collectivité.
- -Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié et transmis en Préfecture le 10/02/2023,

LE PRESIDENT, Paul REGALLET

